

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 19 décembre 2016, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, ~~P.ROMBACH~~, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, ~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptation du chapitre 3 relatif aux Commissions - Décision.
3. Membres des Commissions communales et de la COPALOC suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité - Désignation.
4. Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Modification de voirie - Décision.
5. Travaux de rénovation de la maison du Thier - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Zone de Police - Dotation communale 2017 - Décision.
7. Budget communal - Exercice 2017 - Arrêt.
8. Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Arrêt.
9. Taxe sur les mines, minières et carrières - Non levée pour l'exercice 2017 - Décision.
10. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 12. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 13. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La modification budgétaire 2/2016, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 28.11.2016, transmis en date du 28.11.2016. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni propre à l'exercice de 10.032,46 € et par un boni global de

1.025.487,07 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un boni de 113.180,62 €.

2) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptation du chapitre 3 relatif aux Commissions - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 28 novembre 2016 par laquelle il approuvait l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant que, compte tenu de la modification de la répartition des compétences scabinales, et par conséquent des matières attribuées à chaque Commission, il est nécessaire d'adapter le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions ;

A l'unanimité, décide d'adapter le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions comme suit :

Chapitre 3 - Les Commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 50 - Il est créé 5 Commissions, composées chacune de 6 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

- la première Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Finances, coordination générale, état civil et population, personnel, police, gestion des cimetières, relations avec les tutelles, agriculture, propreté publique ;
- la deuxième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Jeunesse, sports, culture, fêtes et cérémonies, tourisme ;
- la troisième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Travaux, bâtiments communaux, environnement, entretien des cimetières, énergies, économie, cultes, petit patrimoine ;
- la quatrième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Urbanisme, enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, garderies, bibliothèque, PCDR, communication ;
- la cinquième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Affaires sociales, aînés, santé, famille, logement.

Article 51 - Les Commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre du Conseil communal ; celui-ci et les autres membres desdites Commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu que, Commission par Commission, les mandats de membres de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par Commission.

Le secrétariat des Commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 52 - Les Commissions dont il est question à l'article 50 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le Conseil communal ou par le Collège communal.

Article 53 – L'article 18, alinéa 1^{er}, du présent règlement – relatif aux délais de convocation du Conseil communal – est applicable à la convocation des Commissions dont il est question à l'article 50.

Article 54 – Les Commissions dont il est question à l'article 50 formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

Article 55 – Les réunions des Commissions dont il est question à l'article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, seuls peuvent être présents :

- les membres de la Commission,
- le secrétaire,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout Conseiller communal non membre d'une Commission, même sans y avoir été convoqué.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que le règlement d'ordre intérieur, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3) Membres des Commissions communales et de la COPALOC suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité – Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour, par laquelle il adapte le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions, compte tenu de la modification de la répartition des compétences scabinales et des matières attribuées à chaque Commission, suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant que, conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque Commission est composée de 3 Conseillers du groupe ACBM, 2 Conseillers du groupe UNION et 1 Conseiller du groupe POUR ;

Considérant qu'il convient également de désigner les 6 représentants du Pouvoir Organisateur à la COPALOC (Commission paritaire locale de l'enseignement) ;

A l'unanimité, désigné les Conseillers suivants aux Commissions communales ci-dessous et à la COPALOC :

- Finances, coordination générale, état civil et population, personnel, police, gestion des cimetières, relations avec les tutelles, agriculture, propreté publique : Maurice Fyon, Pauline Rombach, Fanny Crosset, Nathalie Thönnissen, Michel Glineur, Pascal Kistemann.
- Jeunesse, sports, culture, fêtes et cérémonies, tourisme : André Pirnay, Arnaud Scheen, Pauline Rombach, André Derome, Nathalie Thönnissen, Marc Pirard.
- Travaux, bâtiments communaux, environnement, entretien des cimetières, énergies, économie, cultes, petit patrimoine : Robert Janclaes, Marie-Colette Beckers, Fanny Crosset, Denise Gerkens-Palm, Jean-Marie Peiffer, Pascal Kistemann.
- Urbanisme, enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, garderies, bibliothèque, PCDR, communication : Arnaud Scheen, Maurice Fyon, José Xhaufaire, André Derome, Michel Glineur, Pascal Kistemann.

- Affaires sociales, aînés, santé, famille, logement : Marie-Paule Goblet, Arnaud Scheen, Marie-Colette Beckers, Denise Gerkens-Palm, Michel Glineur, Pascal Kistemann.
- Représentants du Pouvoir Organisateur à la COPALOC : Arnaud Scheen, José Xhauftaire, Marie-Colette Beckers, André Derome, Michel Glineur, Marc Pirard.

4) **Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Modification de voirie - Décision.**

A. Derome demande s'il n'est toujours pas possible d'intégrer une piste cyclable au projet.

M. Fyon répond que non dans le cadre de ce projet, mais qu'une subsidiation ultérieure pourrait être obtenue du SPW.

Après cette explication,

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 18 août 2016, et accusée complète par le Fonctionnaire délégué de Liège le 3 octobre 2016, relative à la modification des voiries rues Oeveren et Plein-Vent, visant la création de trottoirs, des travaux de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau ;

Considérant que cette modification des voiries, dont les travaux sont subsidiés par le Service Public de Wallonie, DGO1, dans le cadre du Plan d'investissement communal 2013-2016, améliorera la mise en valeur des lieux, la convivialité et la sécurité, et contribuera à l'assainissement des lieux ;

Considérant que les limites du domaine public existant seront modifiées par les nouveaux aménagements proposés ;

Considérant les plans joints à la demande de permis, dressés le 20 juin 2016 par le Bureau d'études, Gestion et Planification, Gesplan ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 3 novembre au 5 décembre 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal La Meuse du samedi 5 novembre 2016 ainsi que dans les infos communales Baelen-Membach ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'adopter le tracé de la voirie tel que repris aux plans dressés par le Bureau d'études Gesplan ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de modifier les voiries rues Oeveren et Plein-Vent, visant la création de trottoirs, des travaux de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau, conformément aux plans dressés le 20 juin 2016 par le Bureau d'études, Gestion et Planification, Gesplan.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis à Madame le Fonctionnaire délégué de Liège.

5) **Travaux de rénovation de la maison du Thier - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Fyon rappelle que deux logements de transit seront réalisés au rez de chaussée de l'habitation et qu'ils seront subsidiés à hauteur de 120.000 €. Ces deux logements seront comptabilisés dans le quota de logements sociaux dont dispose la Commune.

M.P. Goblet ajoute que la rénovation de cette maison constitue une opportunité de remettre en état un bien appartenant au patrimoine communal, en aménagement en logements la partie de la maison qui ne sera pas dédiée aux logements de transit, tout en remplissant les obligations légales en matière d'ancrage communal.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 par laquelle le Collège communal attribuait le marché de service relatif auxdits travaux à l'architecte Jean Margrève, Oeveren 12 à 4837 Baelen ;

Considérant le cahier des charges n°2016-022 3P/2016-068 JFM relatif au marché « Travaux de rénovation de la maison du Thier », rédigé par l'architecte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Démolitions, estimé à 63.598,71 € hors TVA ou 67.414,63 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 : Terrassements, stabilité, gros-œuvre, égouttage, estimé à 79.489,97 € hors TVA ou 84.259,37 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 3 : Isolation, estimé à 25.700,44 € hors TVA ou 27.242,47 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 4 : Charpentes, toiture, parement, estimé à 29.359,31 € hors TVA ou 31.120,87 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, estimé à 43.811,44 € hors TVA ou 46.440,13 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 6 : Chapes, revêtements durs pour sols et murs, estimé à 38.286,79 € hors TVA ou 40.584,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 7 : Plafonnages, plaques de plâtre, estimé à 25.671,16 € hors TVA ou 27.211,43 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 8 : Menuiseries intérieures, estimé à 19.150,00 € hors TVA ou 20.299,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 9 : Chauffage, sanitaire, ventilation, estimé à 78.951,00 € hors TVA ou 83.688,06 €, 6% TVA comprise ;

- Lot 10 : Electricité, estimé à 14.986,16 € hors TVA ou 15.885,33 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 11 : Peintures, estimé à 6.350,73 € hors TVA ou 6.731,77 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 12 : Mobilier, estimé à 15.600,00 € hors TVA ou 16.536,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que des imprévus et omissions, dont le montant est estimé à 22.047,79 € hors TVA ou 23.370,66 €, 6% TVA comprise, doivent être ajoutés à l'estimation globale du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 463.003,50 € hors TVA ou 490.783,72 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 projet 20161001 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, d'un montant promis le 8 septembre 2016 de 120.000,00 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 13 décembre 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2016-022 3P/2016-068 JFM et le montant estimé du marché « Travaux de rénovation de la maison du Thier ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 463.003,50 € hors TVA ou 490.783,72 €, 6% TVA comprise et le marché est divisé en lots :
 - Lot 1 : Démolitions, estimé à 63.598,71 € hors TVA ou 67.414,63 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 2 : Terrassements, stabilité, gros-œuvre, égouttage, estimé à 78.739,97 € hors TVA ou 83.464,37 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 3 : Isolation, estimé à 25.700,44 € hors TVA ou 27.242,47 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 4 : Charpentes, toiture, parement, estimé à 29.359,31 € hors TVA ou 31.120,87 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 5 : Menuiseries extérieures, estimé à 43.811,44 € hors TVA ou 46.440,13 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 6 : Chapes, revêtements durs pour sols et murs, estimé à 38.286,79 € hors TVA ou 40.584,00 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 7 : Plafonnages, plaques de plâtre, estimé à 25.671,16 € hors TVA ou 27.211,43 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 8 : Menuiseries intérieures, estimé à 19.150,00 € hors TVA ou 20.299,00 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 9 : Chauffage, sanitaire, ventilation, estimé à 78.951,00 € hors TVA ou 83.688,06 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 10 : Electricité, estimé à 14.986,16 € hors TVA ou 15.885,33 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 11 : Peintures, estimé à 6.350,73 € hors TVA ou 6.731,77 €, 6% TVA comprise ;
 - Lot 12 : Mobilier, estimé à 15.600,00 € hors TVA ou 16.536,00 €, 6% TVA comprise ;Des imprévus et omissions, dont le montant est estimé à 22.047,79 € hors TVA ou 23.370,66 €, 6% TVA comprise, doivent être ajoutés à l'estimation globale du marché.
2. De passer le marché par adjudication ouverte.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 projet 20161001. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, d'un montant promis le 8 septembre 2016 de 120.000,00 €.
-

6) Zone de Police - Dotation communale 2017 - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30.06.2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017, et plus spécialement l'indication relative à la majoration de 0% du montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2016 (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) des zones de police ;

Vu l'augmentation de 3% de la dotation communale pour l'exercice 2017, par rapport au budget ajusté 2016, soit une dotation totale de 367.776,12 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 15 décembre 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2017 le montant de 367.776,12 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

7) Budget communal - Exercice 2017 - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 13 décembre 2016, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2017 :

- A l'unanimité au service ordinaire
- A l'unanimité au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.836.982,76 €	2.388.960,40 €
Dépenses exercice proprement dit	4.756.901,12 €	2.922.420,68 €
Boni/Mali exercice proprement dit	80.081,64 €	- 533.460,28 €
Recettes exercices antérieurs	1.372.889,27 €	163.180,62 €
Dépenses exercices antérieurs	70.000,00 €	50.000 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	628.420,68 €
Prélèvements en dépenses	408.938,40 €	94.960,40 €
Recettes globales	6.209.872,03 €	3.180.561,70 €
Dépenses globales	5.235.839,52 €	3.067.381,08 €
Boni/Mali global	974.032,51 €	113.180,62 €

Tableau de synthèse :

Budget précédent	Service ordinaire			Total après adaptations
	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	
Prévisions des recettes globales	6.916.638 ,44 €		57.593,74 €	6.859.044,70 €
Prévisions des dépenses globales	5.891.151,37 €		404.995,94 €	5.486.155,43 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.025.487,07 €	347.402,20 €		1.372.889,27 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.899.913,05 €		1.700.620,00 €	3.199.293,05 €
Prévisions des dépenses globales	4.786.732,43 €		1.700.620,00 €	3.086.112,43 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	113.180,62 €			113.180,62 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non approuvé	Budget non approuvé
Fabrique d'église Saint Paul	1.734,86 € à l'ordinaire	10.10.2016
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	423,48 € à l'ordinaire 2.000,00 € à l'extraordinaire	18.07.2016
Eglise protestante Neu/Moresnet	3.760,72 € à l'ordinaire	28.11.2016
Zone de police	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

8) Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Arrêt.

Le Conseil décide de supprimer ce point de l'ordre du jour, son inscription était erronée.

9) Taxe sur les mines, minières et carrières - Non levée pour l'exercice 2017 - Décision.

Le Conseil,

Vu la circulaire du 24 octobre 2016 du Ministre Furlan relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Considérant que, dans sa circulaire du 30 juin 2016 relative l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017, le Ministre Furlan annonçait que des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds avaient été adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Considérant que la circulaire indiquait également que la Wallonie avait prévu une compensation d'une somme égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour

l'exercice 2015 pour les communes qui, en 2017, ne lèveraient pas la taxe sur les carrières ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser davantage le secteur carrier, déjà lourdement impacté par le prélèvement kilométrique sur les poids lourds, il convient de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 ;

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 par laquelle il arrêta la taxe sur les mines, minières et carrières, du 01.01.2014 au 31.12.2019, au montant forfaitaire de 30.000 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 13 décembre 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de ne pas lever, pour l'exercice 2017, la taxe sur les mines, minières et carrières ;
- de ne pas prévoir, au budget 2017, une recette d'un montant de 30.000 € ;
- de prévoir, au budget 2017, une compensation d'un montant de 30.000 € à l'article 04040/465-48 - compensation de la Wallonie taxe carrière ;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, afin d'obtenir une compensation d'une somme égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015.

10) Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (F. Crosset, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
